



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ONG

Question écrite n° 13316

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur les souhaits émis par certaines organisations non gouvernementales en matière d'aide au développement : 1o l'instauration dans l'organigramme de l'APD d'un nouveau secteur de coopération avec les pays du Sud favorisant les relations entre sociétés civiles et mobilisant les acteurs non gouvernementaux (collectivités locales, ONG, etc). Si l'assurance a été donnée que les collectivités locales seraient associées à la commission de la coopération décentralisée pour le développement, lors de la déclaration du Gouvernement faite à l'Assemblée nationale le 20 avril dernier, les ONG dont l'importance et le dynamisme ne sont plus à démontrer semblent malheureusement être tenues à l'écart des concertations ; 2o une meilleure gestion des fonds de l'aide publique devenue moins dépendante de certaines priorités diplomatiques (coopération militaire, promotion des exportations) et une plus grande part accordée à l'action non gouvernementale. En effet, l'expérience de plusieurs années d'aide au développement prouve l'efficacité des réalisations humanitaires prenant la forme de multiples microprojets dont les retombées sont toujours directement affectées aux populations et ne subissent pas les aléas des choix politiques ou économiques gouvernementaux ; 3o la consultation plus systématique des ONG du Nord et du Sud lors des choix politiques nationaux et internationaux ; 4o la mise en place d'une structure de coordination des différents volets de l'APD, directement rattachée au Premier ministre ; 5o la promotion de ces différents points au niveau européen au cours de la présidence française de la CEE au second semestre 1989. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour répondre à ces préoccupations et, en outre, quel plan budgétaire concret il compte mettre en œuvre pour que l'expression de notre solidarité internationale puisse, vis-à-vis des pays les plus démunis, passer de 0,54 p 100 à 0,70 p 100 du produit intérieur brut, objectif souhaité par le Président de la République et le Premier ministre.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions abordées par l'honorable parlementaire rencontrent les préoccupations actuelles du ministère de la coopération et du développement qui a d'ailleurs eu l'occasion d'aborder ces questions lors de la déclaration du Gouvernement faite à l'Assemblée nationale le 20 avril dernier. Des compléments d'information plus précis et ponctuels sont fournis ci-dessous : le ministre de la coopération et du développement a évoqué en effet devant les parlementaires la création de la commission de la coopération décentralisée pour le développement qui permettra d'élargir la concertation entre les collectivités locales et son ministère. Les ONG ne sont pas associées à cette instance de concertation car elles disposent déjà d'un cadre similaire avec la commission coopération-développement créée par arrêté du 28 mars 1984 et composée de deux collèges. Le premier collège comprend les représentants de huit collectifs et coordinations d'associations de solidarité internationale. Le second collège réunit des représentants de dix départements ministériels. Les travaux de la commission coopération-développement - et les résultats qu'ils ont permis d'obtenir - ont largement inspiré la création de la commission de la coopération décentralisée pour le développement. L'aide par microprojets bénéficie d'une priorité au ministère de la coopération et du développement. Il suffit de rappeler que, dans le budget 1989, les appuis aux initiatives privées et à la coopération décentralisée (chapitre 42-24) bénéficient

d'une assistance financière fortement accrue (+ 13,7 p 100). L'accroissement sur le FAC (titre VI) est encore plus important puisqu'il porte sur la dotation réservée aux cofinancements d'opérations ONG et coopération décentralisée à 37 MF pour 1989 (+ 27,5 p 100). Il convient encore d'ajouter les crédits déconcentrés d'intervention mis en place auprès des missions de coopération et d'action culturelle destinées essentiellement au cofinancement de projets présentés par des associations locales et des œuvres privées. Les missions ont programmé un montant global de 65,3 MF pour l'exercice 1989, en très nette croissance par rapport au montant de 1988 (40 MF). Les associations françaises sont de plus en plus souvent partie prenante dans les principales instances de concertation. Elles sont présentes dans des organes de consultation, d'étude et d'orientation comme par exemple le programme solidarité eau (avec des collectivités locales, le ministère des affaires étrangères et le secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de l'environnement), ou le programme solidarité habitat (avec des organisations professionnelles, le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, ainsi que la délégation interministérielle à la ville). Les associations françaises étaient également invitées à participer à la CNUCED et à des réunions spécifiques du CAD (OCDE). Une délégation d'ONG françaises participera pour la première fois à un groupe de travail « ad hoc » dans le cadre de la commission mixte franco-Burkinabé en juillet prochain. Enfin, on peut encore signaler la mise en place d'un groupe de travail au sein de la commission coopération-développement en vue d'une réunion avec la Banque mondiale en octobre 1989. Autant dire que la concertation est largement engagée avec toutes les ONG qui oeuvrent avec conviction pour le développement des pays du tiers monde.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13316

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2297